



Joint Transparency  
Register Secretariat



**Rapport annuel sur le fonctionnement du registre de transparence**  
**2018**

**présenté par les secrétaires généraux  
du Parlement européen et de la Commission européenne**

à

**M<sup>me</sup> Sylvie Guillaume, vice-présidente du Parlement européen**  
et  
**M. Frans Timmermans, premier vice-président de la Commission  
européenne**

Le point 28 de l'accord interinstitutionnel sur le registre de transparence, signé le 16 avril 2014, dispose qu'un rapport annuel sur la tenue du registre de transparence doit être soumis aux vice-présidents compétents du Parlement européen et de la Commission européenne.

Le présent rapport présente des statistiques sur le registre de transparence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et décrit les activités menées par le secrétariat commun du registre de transparence, notamment pour optimiser la qualité des données, contrôler le respect du code de conduite et mieux faire connaître l'instrument.

## **Table des matières**

### **I. Introduction**

### **II. État actuel du registre de transparence**

1. Statistiques
2. Incitations à l'enregistrement
3. Visites du site web du registre de transparence

### **III. Activités du secrétariat commun du registre de transparence**

1. Contrôle des données du registre de transparence
  - 1.1. Service d'assistance
  - 1.2. Contrôles de qualité
  - 1.3. Alertes
  - 1.4. Plaintes
2. Orientation et sensibilisation
3. Portail des données ouvertes de l'UE et registre de transparence

### **IV. Conclusion**

Site web du registre de transparence : <http://ec.europa.eu/transparencyregister>

## I. INTRODUCTION

Le registre de transparence a été créé conjointement par le Parlement européen et la Commission européenne en 2011 dans le cadre d'un accord interinstitutionnel. Il constitue, parmi un certain nombre d'autres initiatives, l'un des principaux outils par lesquels ces deux institutions honorent leur engagement de transparence. Le registre de transparence s'applique à toutes les organisations et à toutes les personnes agissant en qualité d'indépendants qui exercent des activités visant à influencer les processus de prise de décision et de mise en œuvre des politiques des institutions de l'Union européenne. En mettant la lumière sur les intérêts défendus, les entités qui les défendent et les ressources dont elles disposent, le registre de transparence permet un contrôle public accru, en donnant aux citoyens, ainsi qu'aux médias et aux parties prenantes, la possibilité de suivre les activités des représentants d'intérêts et d'évaluer leur influence potentielle. Le registre de transparence s'est développé depuis sa création et compte aujourd'hui près de 12 000 entités<sup>1</sup>, qui ont toutes souscrit à un code de conduite commun. Il s'agit du plus important instrument de ce type au monde.

## II. ÉTAT ACTUEL DU REGISTRE DE TRANSPARENCE<sup>2</sup>

### 1. Statistiques

Si le nombre total d'inscrits continue de croître, proportionnellement la taille des six catégories d'enregistrement dans le registre de transparence est restée relativement stable.

En 2018, les « Représentants internes, groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles » (**catégorie II**) sont restés la catégorie la plus importante, représentant actuellement un peu plus de la moitié de tous les inscrits (voir le diagramme circulaire n° 1). Au sein de cette catégorie, la sous-catégorie « Groupements professionnels commerciaux ou industriels » est restée le plus grand groupe, représentant un peu plus de 40 % de la catégorie. La part des « Associations syndicales et professionnelles » a légèrement augmenté en 2018, pour atteindre près de 15 %, et celle de la sous-catégorie « Sociétés et groupes » a atteint près de 39 % de la catégorie II, contre 37 % l'année précédente (voir le diagramme circulaire n° 2, catégorie II).

Les « Organisations non gouvernementales » (**catégorie III**) sont restées le deuxième groupe le plus représenté en 2018, avec un peu plus d'un quart de toutes les organisations enregistrées, une proportion similaire à celle de l'année précédente.

La part des « Cabinets de consultants spécialisés/cabinets d'avocats/consultants agissant en qualité d'indépendants » (**catégorie I**) a légèrement diminué, représentant à peine plus de 10 % de tous les inscrits, contre 11 % l'année précédente.

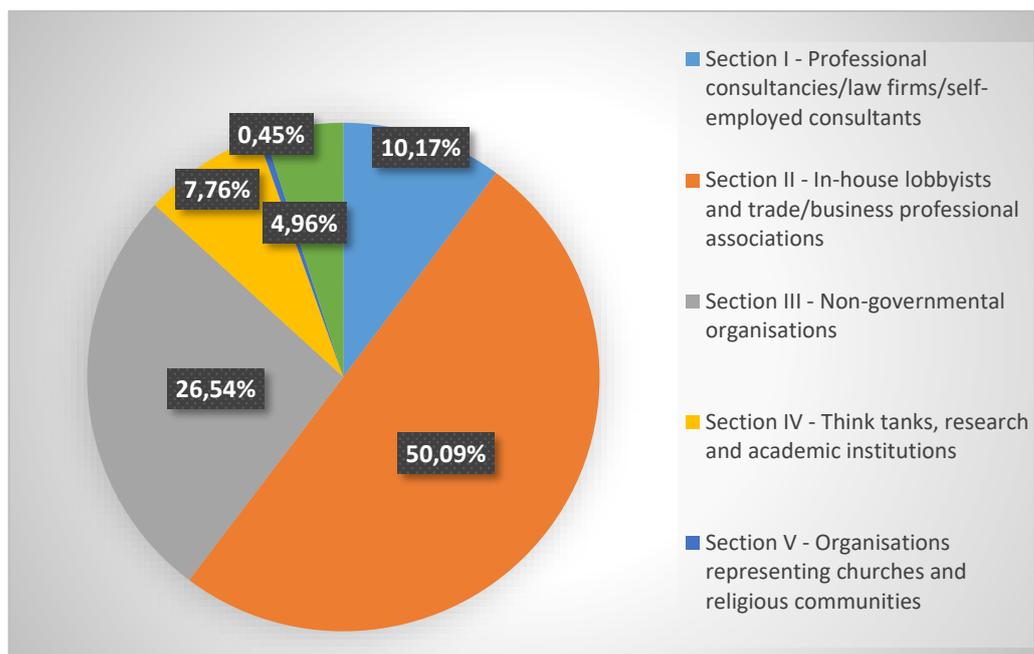
Moins d'entités sont enregistrées en tant que « Groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques » (**catégorie IV**), en tant qu'« Organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes, etc. » (**catégorie VI**) et en tant qu'« Organisations représentant des églises et des communautés religieuses » (**catégorie V**).

---

<sup>1</sup> Ne sont comptabilisées que les entités enregistrées et actives au 31 décembre 2018.

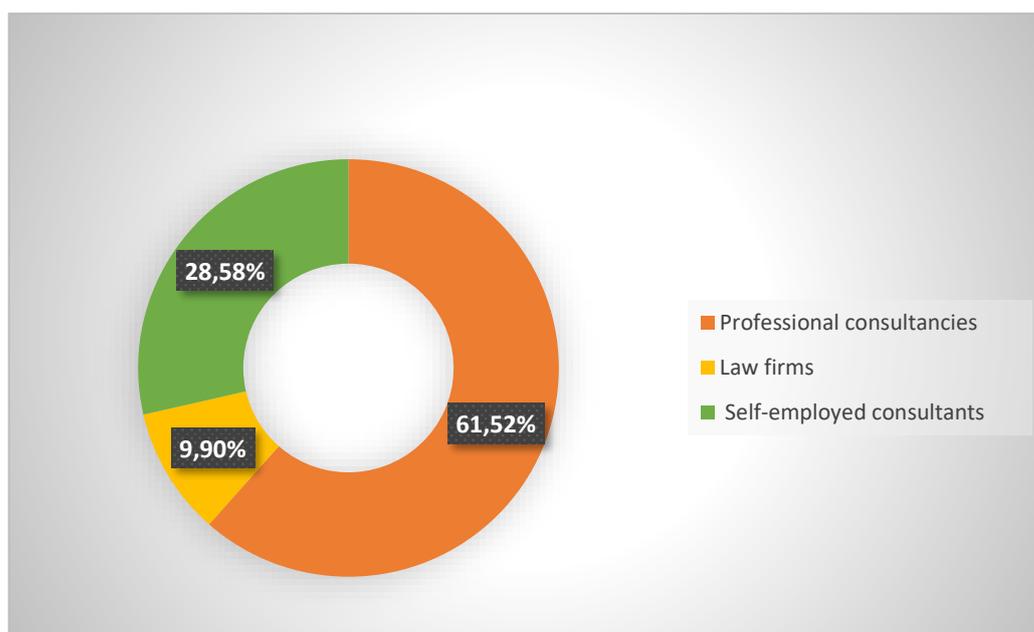
<sup>2</sup> Les chiffres indiqués dans le présent rapport reflètent la situation au 31 décembre 2018.

*Diagramme circulaire n° 1 : répartition des représentants d'intérêts*



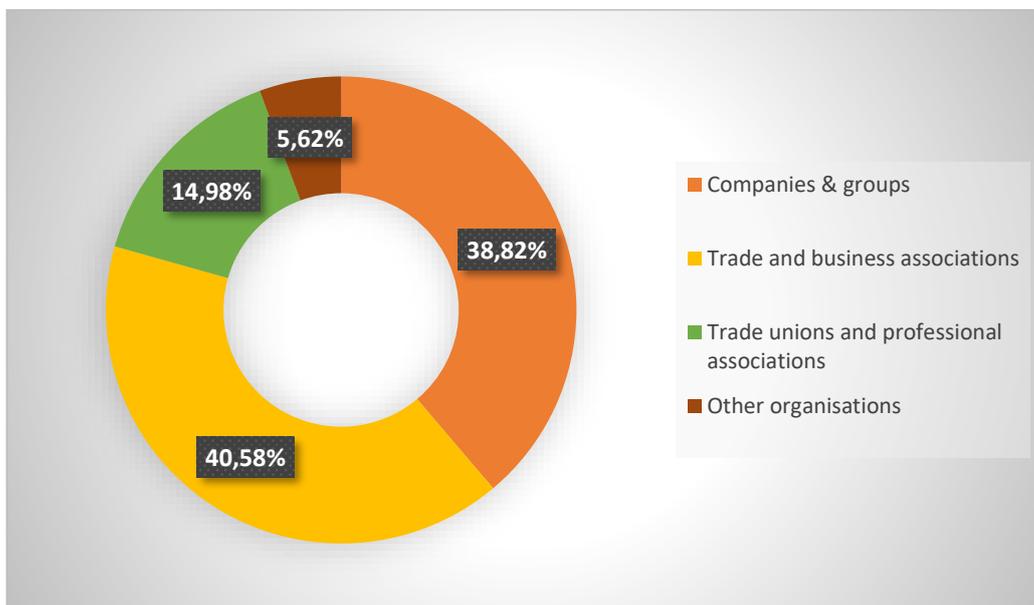
*Diagramme circulaire n° 2 : répartition par sous-catégorie<sup>3</sup>*

**Catégorie I : cabinets de consultants spécialisés/cabinets d'avocats/consultants agissant en qualité d'indépendants**

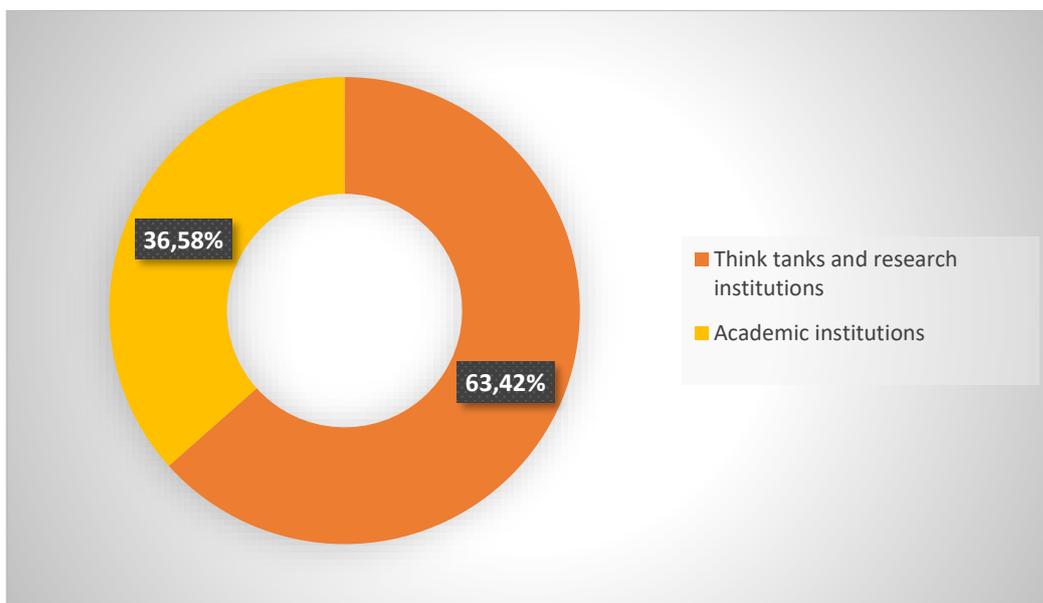


<sup>3</sup> Les catégories III et V ne comportent pas de sous-catégories et ne sont donc pas incluses dans la répartition.

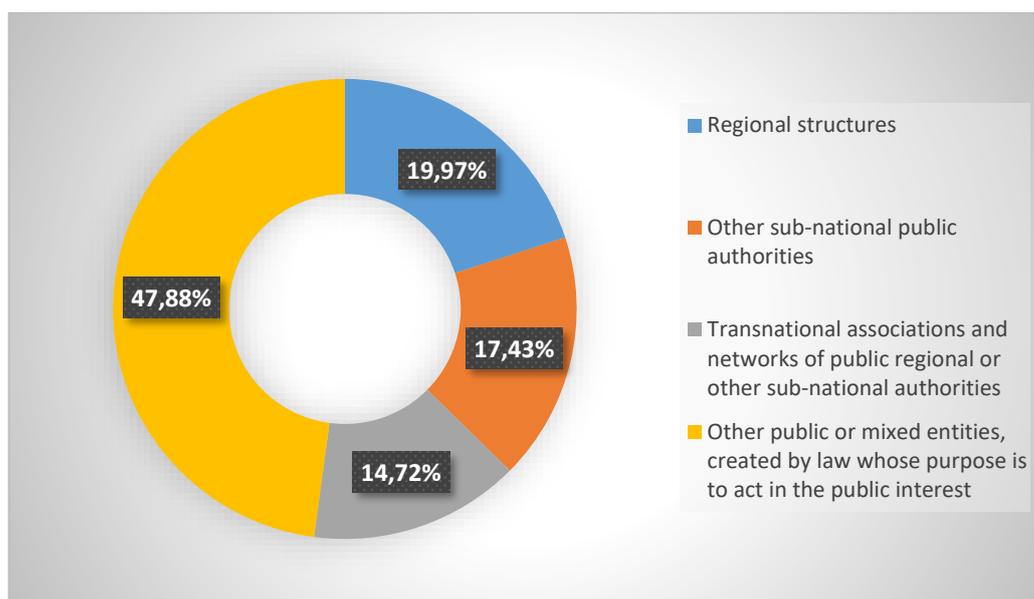
**Catégorie II : « représentants internes », groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles**



**Catégorie IV : groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques**



**Catégorie VI : organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes, etc.**



*Tableau n° 3 : répartition des entités enregistrées*

<b>Le 31 décembre 2018, le registre de transparence comptait 11 901 entités enregistrées, réparties entre les (sous-)catégories suivantes :</b>	
<u>I – Cabinets de consultants spécialisés/cabinets d’avocats/consultants agissant en qualité d’indépendants</u>	<b>1 211</b>
<u>Cabinets de consultants spécialisés</u>	745
<u>Cabinets d’avocats</u>	120
<u>Consultants agissant en qualité d’indépendants</u>	346
<u>II – «Représentants internes», groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles</u>	<b>5 962</b>
<u>Sociétés &amp; groupes</u>	2 315
<u>Groupements professionnels commerciaux et industriels</u>	2 419
<u>Associations syndicales et professionnelles</u>	893
<u>Autres organisations</u>	335
<u>III – Organisations non gouvernementales</u>	<b>3 159</b>
<u>Organisations non gouvernementales, plates-formes, réseaux et assimilés</u>	3 159
<u>IV – Groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques</u>	<b>924</b>
<u>Groupes de réflexion et organismes de recherche</u>	586
<u>Institutions académiques</u>	338
<u>V – Organisations représentant des églises et des communautés religieuses</u>	<b>54</b>
<u>VI – Organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes, etc.</u>	<b>591</b>
<u>Structures régionales</u>	118
<u>Autres autorités publiques au niveau sous-national</u>	103
<u>Associations et réseaux transnationaux d’autorités publiques régionales ou autres au niveau sous-national</u>	87
<u>Autres entités publiques ou mixtes, créées par la loi, dont la finalité est d’agir dans l’intérêt public</u>	283

On a dénombré 2 762 nouveaux enregistrements dans le registre de transparence en 2018 (en ne comptabilisant que les entités qui se sont enregistrées en 2018 et qui étaient encore actives au 31 décembre 2018)<sup>4</sup>. Le nombre moyen d'enregistrements par mois était de 230 (contre 202 l'année précédente).

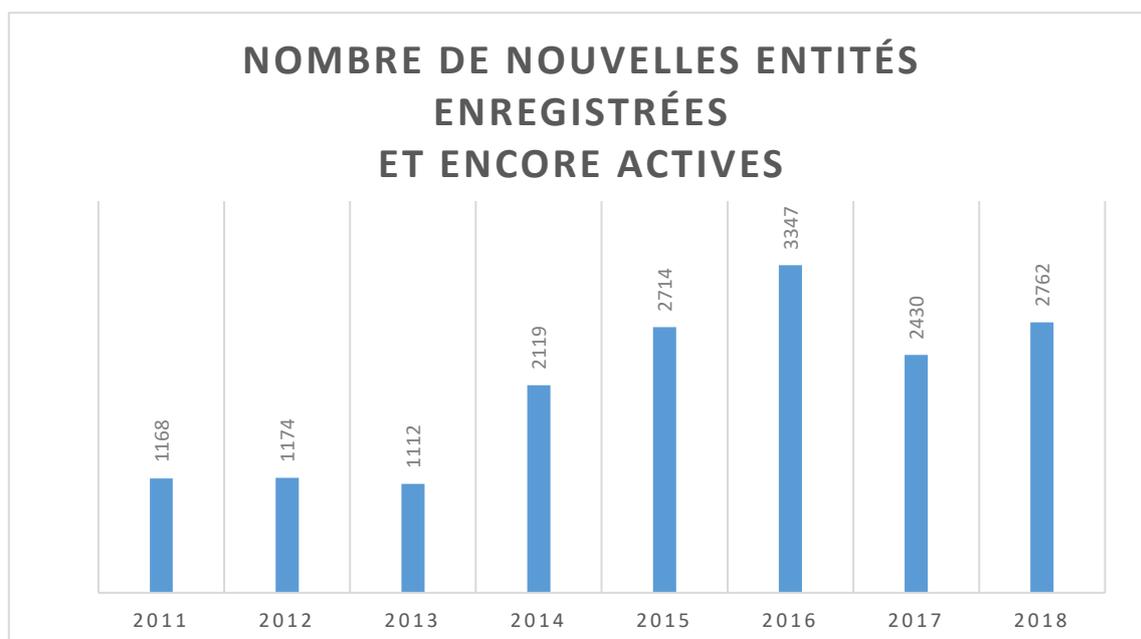
La répartition des nouveaux enregistrements par catégorie est la suivante :

- 466 entités dans la **catégorie I** ;
- 1 143 dans la **catégorie II** ;
- 741 dans la **catégorie III** ;
- 231 dans la **catégorie IV** ;
- 13 dans la **catégorie V** et
- 168 dans la **catégorie VI**.

**Remarque :**

Les statistiques annuelles depuis 2011 sont consultables sur la page « Statistiques »<sup>5</sup> du site web du registre de transparence.

*Diagramme n° 4 : nouveaux enregistrements par année*



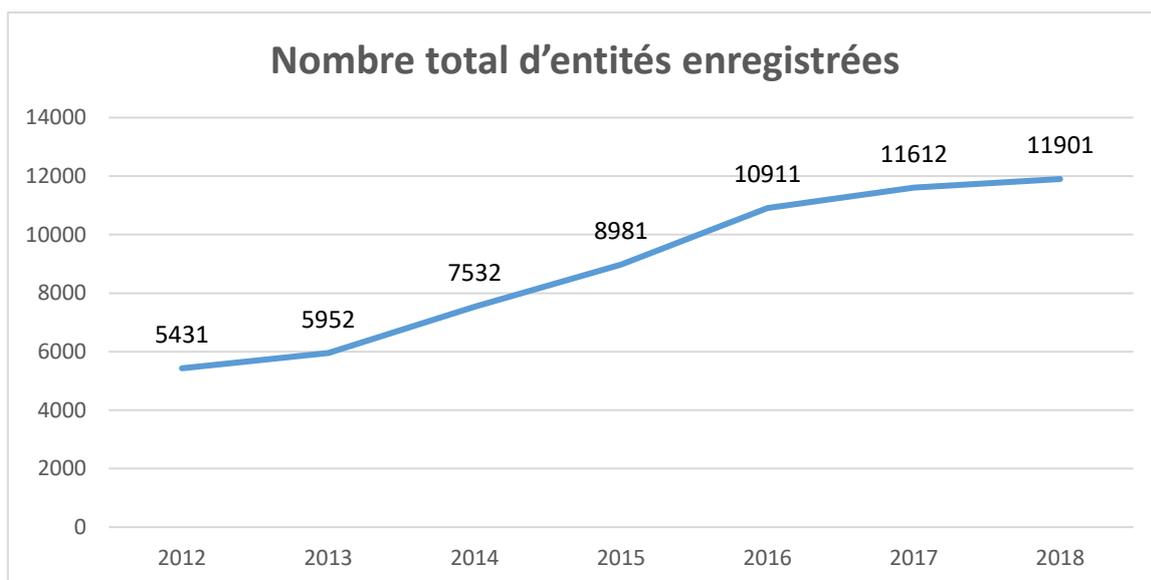
Le nombre total d'inscrits est passé à 11 901 en 2018 (contre 11 612 en 2017), ce qui représente une augmentation de moins de 300 unités, soit une croissance de seulement 2,4 % par rapport à celle de 6 % observée entre 2016 et 2017 (diagramme n° 5).

<sup>4</sup> Parmi les motifs possibles de désactivation figurent le retrait volontaire, la radiation par le secrétariat commun du registre de transparence à la suite d'un contrôle d'admissibilité/de qualité, etc.

<sup>5</sup>

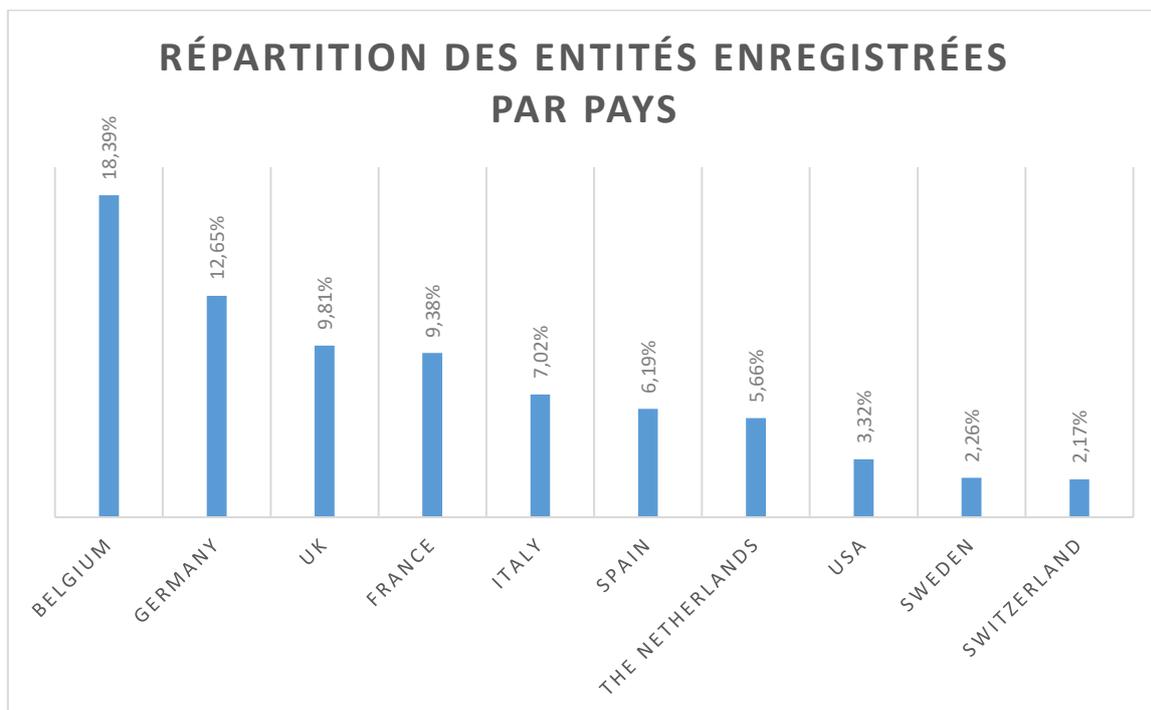
<http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/statistics.do?action=prepareView&locale=fr#fr>

**Diagramme n° 5 : nombre total d'entités enregistrées par an**



Plus de 90 % de l'ensemble des entités enregistrées ont leur siège social dans l'Union européenne, ce qui représente une croissance considérable par rapport aux 77 % de l'année précédente. Deux pays non membres de l'Union européenne (les États-Unis et la Suisse) figurent une fois encore sur la liste des dix pays les plus représentés (diagramme n° 6). Des organisations de tous les États membres de l'Union européenne figurent dans le registre de transparence ; la moitié des entités enregistrées ont déclaré avoir leur siège social dans l'un des quatre pays suivants : Belgique, Allemagne, Royaume-Uni et France, comme les années précédentes. Plus de 32 % de l'ensemble des entités enregistrées ont un bureau en Belgique ; dans environ 18 % des cas, il s'agit de leur siège social.

**Diagramme n° 6 : répartition des entités enregistrées par pays – top 10<sup>6</sup>**



<sup>6</sup> Ces statistiques se fondent sur l'emplacement du siège social de l'entité enregistrée tel qu'indiqué dans l'enregistrement. Certaines entités enregistrées peuvent avoir un bureau spécifique pour l'Union européenne en Belgique en plus de leur siège social.

## 2. Incitations à l'enregistrement

Le Parlement européen et la Commission européenne proposent certaines incitations aux représentants d'intérêts enregistrés. En effet, l'accès des représentants d'intérêts aux décideurs politiques, aux bâtiments et à certaines enceintes du Parlement européen et de la Commission européenne peut être subordonné à l'enregistrement dans le registre de transparence.

Pour le **Parlement européen**, ces avantages concrets liés à l'enregistrement sont notamment les suivants :

- *Un accès de longue durée à ses bâtiments* ne peut être accordé qu'aux représentants d'organisations enregistrées, après validation par son service de sécurité. Les demandes de validation et de renouvellement se font toutes en ligne et sont généralement traitées dans un délai de trois jours ouvrables<sup>7</sup>.
- Pour pouvoir être admis en tant qu'*orateur lors d'une audition publique* organisée par une commission parlementaire, un représentant d'intérêts doit figurer dans le registre.
- Les entités enregistrées peuvent *s'abonner, via le registre, aux notifications par courrier électronique* concernant les activités des commissions du Parlement européen.
- Lorsqu'elles co-organisent des *événements* de groupes politiques dans les bâtiments du Parlement européen, les organisations concernées peuvent être invitées à fournir des informations d'enregistrement.
- Les organisations concernées qui sollicitent le *patronage* du Président du Parlement européen seront invitées à fournir la preuve qu'elles sont enregistrées.

Pour la **Commission**, les avantages inclus sont les suivants :

- *Réunions avec les commissaires, les membres des cabinets et les directeurs généraux* : les représentants d'intérêts doivent être enregistrés pour pouvoir prétendre à une rencontre avec des décideurs de haut niveau.
- *Consultations publiques* : les organisations enregistrées sont automatiquement informées des consultations et feuilles de route dans les domaines qu'elles ont indiqués. Les réponses des « organisations enregistrées » et celles des « autres » sont publiées séparément.
- *Groupes d'experts* : certains types de membres de groupes d'experts doivent être enregistrés dans le registre pour pouvoir être nommés.
- *Patronage* : la Commission européenne n'accorde son patronage qu'aux représentants d'intérêts enregistrés.
- *Contacts avec les fonctionnaires* : les fonctionnaires de la Commission européenne sont invités à vérifier si les représentants d'intérêts sont enregistrés avant d'accepter une invitation à une réunion ou à un événement. Les contacts avec les organisations non enregistrées peuvent être limités.

### Accréditation auprès du Parlement européen

L'accréditation pour accéder aux bâtiments du Parlement européen est accordée pour une durée maximale de 12 mois. En 2018, le Parlement européen a accordé plus de 8 000 autorisations d'accès aux représentants de plus de 2 500 organisations figurant

---

<sup>7</sup> Voir aussi : <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/transparency>

dans le registre de transparence (nouvelles demandes et renouvellements confondus). Cela représente une certaine augmentation par rapport à 2017<sup>8</sup>.

### Nouveautés

Depuis 2017, le Parlement européen n'autorise plus les détenteurs de titres d'accès de longue durée appartenant à des organisations dont l'enregistrement dans le registre de transparence a le statut « suspendu » à utiliser leurs titres d'accès pendant la durée de la suspension. Ils ne peuvent accéder de nouveau aux bâtiments qu'une fois la suspension levée.

En 2018, une nouvelle incitation à l'enregistrement a été mise en place, permettant aux entités enregistrées de s'inscrire à des notifications concernant l'actualité des commissions du Parlement européen. L'inscription est personnalisable par domaine d'action et par langue.

Une nouvelle fonctionnalité introduite en 2018 intègre, dans le profil des entités concernées figurant dans le registre de transparence (au format PDF), les données relatives aux réunions qui ont eu lieu entre les entités enregistrées et la Commission européenne (avec des commissaires, des membres de leur cabinet et des directeurs généraux). Cette nouvelle fonctionnalité facilite l'accès à des informations consolidées et améliore la transparence. Elle s'inscrit dans la continuité des nouveaux outils mis en place en 2017 avec le registre des groupes d'experts de la Commission et autres entités similaires<sup>9</sup>, qui permettent au registre de transparence d'extraire des données du registre des groupes d'experts de la Commission. Le registre de transparence affiche automatiquement le nom du ou des groupes d'experts au sein desquels l'entité enregistrée est nommée pour représenter soit un intérêt commun (membres de type B) soit une organisation (membres de type C).

### **3. Visites sur le site web du registre de transparence**

En 2018, le site web du registre de transparence<sup>10</sup> a enregistré environ 365 000 visites<sup>11</sup> (30 416 visites par mois), un chiffre légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Le plus grand nombre de visites provenait de la Belgique (29 %), suivi de l'Allemagne (14 %), du Royaume-Uni (8 %) et de la France (7,5 %). Environ 68 % des visiteurs ont accédé directement au site web, tandis que 24 % des visiteurs sont passés par des moteurs de recherche. Pour ce qui est des préférences linguistiques, la version anglaise de la page web a généré moins de la moitié des visites (42 % contre 56 % précédemment), suivie de la version allemande (17 %, contre 10 % l'année précédente), de la version française (14 %), de la version espagnole (6 %), de la version italienne (5 %), puis des autres langues (16 %).

## **III. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT COMMUN DU REGISTRE DE TRANSPARENCE**

---

<sup>8</sup> En 2018, 8 130 autorisations d'accès (contre 7 970 en 2017) ont été octroyées pour 2 510 organisations (contre 2 506 en 2017).

<sup>9</sup> <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?Lang=FR>

<sup>10</sup> <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public>

<sup>11</sup> On entend par « visite » la première consultation du site par un visiteur. Si le même visiteur consulte une page plus de 30 minutes après sa dernière consultation, cela sera comptabilisé comme une nouvelle visite.

Le secrétariat commun du registre de transparence (ci-après le « secrétariat du registre ») se compose d'une équipe de fonctionnaires du Parlement européen et de la Commission européenne. La charge de travail correspondant aux tâches en rapport avec le registre de transparence représente environ six équivalents temps plein combinés pour les deux institutions.

Le secrétariat du registre est chargé de la gestion quotidienne du registre de transparence. Il fournit des services d'assistance, émet des lignes directrices pour l'enregistrement, procède à des contrôles de la qualité des données, traite les alertes et les plaintes reçues, coordonne le développement et la maintenance informatiques du système et mène des actions de sensibilisation ainsi que d'autres actions de communication pour promouvoir l'initiative. Le secrétariat du registre opère sous la coordination du chef de l'unité « Transparence, Gestion documentaire et Accès aux documents » du Secrétariat général de la Commission, une nouvelle coordinatrice occupant ces fonctions depuis juillet 2018.

## **1. Contrôle des données du registre de transparence**

Le secrétariat du registre coordonne le développement de solutions informatiques innovantes pour améliorer le système sur lequel repose le registre de transparence. Il examine tous les nouveaux enregistrements afin d'en vérifier l'admissibilité et de veiller à la qualité des données fournies par ceux qui s'enregistrent. La détection automatique des problèmes potentiels liés à la qualité des données dans les enregistrements lancée en mai 2017 a produit des résultats tangibles en 2018. Le secrétariat du registre a traité 256 cas d'enregistrements en « attente de validation ». Cette procédure s'applique aux enregistrements dont la publication automatique et publique de leurs données est bloquée tant que des problèmes spécifiques concernant ces données ne sont pas résolus. Le nombre total d'enregistrements comportant des données non optimales a diminué, passant de 6 % de l'ensemble des inscriptions en janvier 2018 à 1,5 % en décembre 2018.

Une autre fonctionnalité introduite à la fin de l'année 2018 empêche les entités enregistrées de choisir l'option « entité nouvellement constituée, aucun exercice financier clos » plusieurs années de suite. L'entité enregistrée sera donc tenue de fournir des estimations financières pour l'exercice financier le plus récemment clôturé si son enregistrement date de plus de deux ans.

En ce qui concerne l'infrastructure, la sécurité et les performances du registre ont été améliorées.

Le secrétariat du registre a également revu les lignes directrices pour la mise en œuvre du registre de transparence datant de 2015 à la lumière de l'expérience acquise et des retours d'information reçus des parties prenantes. Cette version actualisée contient une série d'ajouts et de clarifications visant à aider ceux qui s'enregistrent à introduire une demande d'enregistrement correcte et à tenir l'enregistrement à jour de façon adéquate. Les lignes directrices sont disponibles dans 23 langues officielles sur le site web du registre de transparence<sup>12</sup>.

### **1.1 Service d'assistance**

Le secrétariat du registre propose un service d'assistance pour venir en aide aux entités qui s'enregistrent. En 2018, le secrétariat du registre a répondu à 943 demandes soumises

---

<sup>12</sup>[http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/staticPage/displayStaticPage.do?locale=fr&reference=GU\\_IDELINES](http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/staticPage/displayStaticPage.do?locale=fr&reference=GU_IDELINES)

au moyen du formulaire en ligne multilingue « Contact ». Parmi ces demandes, 591 concernaient des enregistrements existants, tandis que 125 portaient sur de nouveaux enregistrements, 227 messages avaient trait à d'autres questions. En outre, le secrétariat du registre met à disposition une ligne téléphonique pendant certaines heures de la semaine.

## 1.2 Contrôles de qualité

Un « *contrôle de qualité* » est un ensemble de vérifications effectuées par le secrétariat du registre pour garantir la qualité et la fiabilité des données fournies au titre de l'annexe II de l'accord interinstitutionnel par les entités qui s'enregistrent, c'est-à-dire afin d'éviter les erreurs factuelles et les enregistrements non admissibles. En cas de non-respect des exigences figurant à l'annexe II de l'accord, le secrétariat du registre entame un dialogue avec les entités qui s'enregistrent afin de trouver une solution satisfaisante.

En 2018, le secrétariat du registre a effectué 3 963 contrôles de qualité, un chiffre supérieur à celui de l'année précédente<sup>13</sup>. Sur l'ensemble des contrôles de qualité effectués, 48,52 % des enregistrements ont été jugés satisfaisants (1 923) ; pour les enregistrements restants, les entités concernées ont été contactées au sujet de leur admissibilité ou d'incohérences constatées dans les données figurant dans leur dossier. Sur les 2 040 entités contactées, près de 54 % – soit 1 110 – ont été radiées du registre de transparence pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : données incohérentes, inexactes ou incomplètes, absence de mise à jour, double enregistrement ou inadmissibilité. Les 934 entités restantes ont mis à jour leur enregistrement de manière satisfaisante en suivant les orientations du secrétariat du registre. Six contrôles de qualité étaient encore en cours au 31 décembre 2018.

## 1.3 Alertes

Une « *alerte* » est un mécanisme qui permet à des tiers de signaler au secrétariat du registre des enregistrements, d'une ou de plusieurs entités, susceptibles d'être non admissibles ou de contenir des erreurs factuelles, ou des activités d'entités non enregistrées qui relèvent du champ d'application du registre. En 2018, 22 alertes ont été traitées par le secrétariat du registre<sup>14</sup> (six d'entre elles ont initialement été reçues sous la forme de « plaintes » avant d'être requalifiées en « alertes »). Ces alertes concernaient un total de 25 organisations, deux alertes visant la même entité. Le nombre d'alertes reçues a légèrement augmenté par rapport à 2017. Le nombre d'alertes concernant les activités d'entités non enregistrées a lui aussi quelque peu augmenté<sup>15</sup>.

Lorsque le secrétariat du registre reçoit des notifications sur de possibles violations du code de conduite relevant exclusivement du point d) dudit code<sup>16</sup>, ces notifications sont traitées comme des « alertes » si elles concernent des erreurs factuelles potentielles dans les données des entités enregistrées.

---

<sup>13</sup> En 2017, le secrétariat du registre a effectué 3 624 contrôles de qualité.

<sup>14</sup> Contre 20 alertes en 2017.

<sup>15</sup> En 2018, huit alertes concernaient des entités non enregistrées, contre sept en 2017.

<sup>16</sup> Le point d) du code de conduite du registre de transparence dispose que « [les représentants d'intérêt] veillent à fournir, lors de l'enregistrement et, ensuite, dans le cadre de leurs activités couvertes par le registre, des informations qui, à leur connaissance, sont complètes, à jour et non trompeuses ; acceptent que toutes les informations fournies soient soumises à un examen et consentent à satisfaire aux demandes administratives d'informations complémentaires et de mises à jour ».

## 1.4 Plaintes

Une « *plainte* » est une notification alléguant le non-respect, par une entité enregistrée, d'une des obligations découlant du code de conduite, à l'exception des allégations concernant des erreurs factuelles, qui sont traitées comme des « alertes » (voir le point 1.3 ci-dessus).

En 2018, le secrétariat du registre a reçu 13 plaintes, dont deux étaient recevables en tant que « plaintes » et six ont été requalifiées en « alertes ». Cinq plaintes ont été jugées irrecevables, soit parce qu'elles concernaient des questions ne relevant pas du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur le registre de transparence, soit parce qu'elles n'étaient pas étayées par des éléments de preuve suffisants.

Les deux plaintes recevables évoquaient le non-respect, par des représentants d'intérêts, d'un ou de plusieurs des points suivants du [code de conduite](#) :

- Le point a) « indiquent toujours leur nom et, le cas échéant, leur numéro d'enregistrement ainsi que l'entité ou les entités qu'ils représentent ou pour lesquelles ils travaillent ; déclarent les intérêts, objectifs ou finalités qu'ils promeuvent et, le cas échéant, précisent quels clients ou membres ils représentent ».
- Le point b) « ne se procurent pas ou n'essaient pas d'obtenir des informations ou des décisions d'une manière malhonnête ou en recourant à une pression abusive ou à un comportement inapproprié ».
- Le point c) « ne prétendent pas avoir une relation formelle avec l'Union ou l'une quelconque de ses institutions dans leurs relations avec des tiers et ne présentent pas l'effet de l'enregistrement d'une manière pouvant induire en erreur les tiers ou les fonctionnaires ou autres agents de l'Union, et n'utilisent pas les logos des institutions de l'Union sans autorisation expresse ».

À la suite d'une enquête menée par le secrétariat du registre et de contacts avec les entités enregistrées concernées, l'une des deux plaintes recevables a été classée en raison d'une explication satisfaisante et de mises à jour par l'entité concernée. L'autre plainte recevable était toujours pendante, une solution satisfaisante et des mises à jour étant attendues pour le début de l'année 2019. Une enquête supplémentaire ouverte de sa propre initiative par le secrétariat du registre s'est clôturée par une radiation du registre sur la base d'une décision dudit secrétariat relative au non-respect du point c).

## **2. Orientation et sensibilisation**

Le secrétariat du registre cherche constamment à mieux faire connaître le registre. Ses membres organisent régulièrement des formations internes (au sein des deux institutions concernées) et des activités de communication externe visant à promouvoir le registre de transparence et à donner des orientations quant à son utilisation :

- Le Parlement européen a organisé douze sessions d'information et de formation internes pour ses membres et leurs assistants, ainsi que pour le personnel.
- La Commission européenne a organisé trois formations d'une journée, à l'intention du personnel, sur la manière d'interagir de façon appropriée et efficace avec les représentants d'intérêts. Elle a en outre assuré quatre sessions de formation au registre de transparence en réponse à des demandes ad hoc de la part de divers services.

- Le secrétariat du registre a également participé à la réunion constitutive du *European Lobbying Registrar's Network* les 21 et 22 mars 2018 à Dublin et a eu des échanges avec des responsables d'initiatives similaires originaires de différents États membres de l'UE.

En outre, au cours de l'année, la Commission européenne a présenté douze exposés à l'intention des parties prenantes et des groupes de visiteurs, tandis que le Parlement européen a été invité à présenter le registre de transparence lors de six événements auxquels participaient des universitaires et des groupes d'étudiants intéressés par la transparence en matière de représentation d'intérêts.

### **3. Portail des données ouvertes de l'UE et registre de transparence**

Les séries de données historiques publiées sur le portail des données ouvertes de l'UE<sup>17</sup> ont continué d'attirer l'attention. Ces séries de données permettent aux utilisateurs de télécharger (au format XML ou Excel) la liste des personnes ayant une accréditation pour accéder au Parlement européen et la liste des organisations inscrites dans le registre de transparence, sur plusieurs années en arrière. On peut également y explorer des visualisations interactives de données<sup>18</sup>.

Cette page web a généré plus de 8 000 vues et plus de 1 700 téléchargements en 2018.

---

<sup>17</sup> <https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/transparency-register>

<sup>18</sup> <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/datavisualisation/>

## IV. CONCLUSION

L'augmentation du nombre d'enregistrements s'est poursuivie en 2018 et a été légèrement plus marquée qu'en 2017, avec 2 762 nouvelles entités enregistrées dans le courant de l'année. À l'heure actuelle, le registre de transparence est le plus grand registre de ce type au monde, avec près de 12 000 entités enregistrées. Sa visibilité et son importance, en tant que première base de données de référence des représentants d'intérêts, n'ont pas changé.

En sa qualité de gardien du code de conduite du registre de transparence, le secrétariat du registre a veillé au bon suivi administratif des alertes et des plaintes reçues. L'amélioration de la qualité globale des données figurant dans le registre de transparence est restée une priorité essentielle en 2018. Une solution informatique mise au point en 2017 facilite le processus d'enregistrement et de mise à jour pour les entités enregistrées ou qui s'enregistrent. Ce mécanisme aide non seulement ces entités à éviter les erreurs les plus courantes, mais signale également toute incohérence au secrétariat du registre, afin que celui-ci puisse assurer le suivi nécessaire. Cette innovation a entraîné une amélioration importante de la qualité globale des données : le nombre d'enregistrements comportant des données non optimales a diminué, passant de 6 % de l'ensemble des entités enregistrées à 1,5 % au cours de l'année.

En 2018, le secrétariat du registre a pris les premières mesures visant à garantir le respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil<sup>19</sup> relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union. Ces efforts seront poursuivis en 2019.

Dans le cadre de la proposition de la Commission européenne concernant un nouvel accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire<sup>20</sup>, des représentants politiques<sup>21</sup> du Parlement européen, du Conseil de l'UE et de la Commission européenne ont entamé des négociations sur un registre de transparence obligatoire au cours du premier trimestre de 2018 et ont poursuivi le processus sous les auspices des présidences bulgare et autrichienne.

- FIN -

---

<sup>19</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32018R1725>

<sup>20</sup> <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-627-FR-F1-1.PDF>

<sup>21</sup> Sylvie Guillaume, vice-présidente responsable du registre de transparence, Danuta Hübner, présidente de la commission des affaires constitutionnelles au Parlement, Frans Timmermans, premier vice-président de la Commission européenne, et les représentants des présidences bulgare et autrichienne.